

Compte rendu – Session de travail du mardi 18 mars 2025

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 mars 2025 en présence des journalistes à la salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : Mme Pascale Albernhe-Lahaie, Mme Geneviève Auclair, M^e François Bélisle, Mme Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. Jean Lamarche, M. René Martin, Mme Sabrina Roy et M. Luc Tremblay.

Est absent : M. Pierre Montreuil.

Examen, suivi (sauf huis clos) et approbation du compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 18 février 2025

Sujet	Aucune modification n'est apportée au compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 18 février 2025.
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Analyse des points à l'ordre du jour de la séance publique

Sujet

Des questions sont posées en lien avec les points 1, 2 et 7, 3, 4, 9, 10, 12, 18, 19 et 20, 22, 23, 24, 28, 35, 36, 37, 40, 43, 48, 50, 52, 53, 56, 57, 60, 61, 62, 64, 67, 69, 77, 81, 82 et 90 de l'ordre du jour.

Plus précisément, au **point 1**, M. Dany Carpentier demande s'il y a une école à proximité de la future construction. Il y a l'école Vision et l'école Marguerite-Bourgeois. M. Richard W. Dober demande si en agrandissant la zone, la trajectoire de la rivière Lacerte est modifiée. Ce secteur est situé à l'extérieur du règlement de contrôle intérimaire puisqu'il est protégé par des ouvrages de rétention. Lorsque le développement verra le jour, les travaux d'ingénierie comprendront un bassin de rétention dimensionné selon les normes en vigueur à ce moment.

Aux **points 2 et 7**, M. Pierre-Luc Fortin demande quel est le problème réglé en intégrant les services bancaires à l'usage « Service personnel et de santé ». Il s'agit de permettre l'installation de guichets automatiques qui sont un service à la personne et non pas de permettre des bureaux structurants aux endroits où cet usage n'est pas permis. À la suite d'une discussion sur les bureaux structurants et les bureaux dans les services bancaires, il est proposé de ramener le sujet en comité pour discussion.

Au **point 3**, M. Richard W. Dober s'inquiète des ajustements apportés (hauteur des terrasses, matériaux autorisés pour les clôtures, etc.) pour les personnes ayant des restrictions physiques. Les modifications proposées font suite au bilan effectué l'automne dernier et respectent les objectifs fixés dès le début du projet. Il s'agit de modifications mineures puisque tout s'est bien passé à l'été 2024. Une présentation sur le sujet pourra être faite au comité Assurer la gestion et l'aménagement de notre territoire (CGAT).

Au **point 4**, M. Pierre-Luc Fortin s'étonne de l'augmentation des coûts depuis l'adoption du règlement d'emprunt en 2022 et demande les raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas été effectués plus tôt. L'augmentation des coûts est attribuable à l'inflation. La réponse à l'autre question sera donnée à huis clos.

Au **point 9**, M. Pierre-Luc Fortin demande le solde de la réserve financière. Il demande ensuite si des projets seront remplacés par d'autres. On répond qu'il y a 901 000 \$ dans la réserve financière et qu'à la présentation sur le PTI, les capacités financières et les différents types de projets seront présentés.

Au **point 10**, M. Richard W. Dober demande si l'augmentation du règlement d'emprunt pour la mise aux normes des bâtiments de la Ville concerne uniquement les bâtiments de la Ville ou ceux de la Ville et d'Innovation et Développement économique Trois-Rivières (IDÉTR). Le règlement d'emprunt servira uniquement aux quelque 400 bâtiments de la Ville.

Au **point 12**, M. Pierre-Luc Fortin souhaite être informé si le stationnement que la Ville a acquis près de la marina devait être asphalté. On rappelle que le point porte sur l'abrogation d'un règlement d'emprunt.

Au **point 18**, M. Dany Carpentier demande s'il s'agit d'une adoption administrative du plan d'action en développement social. Le plan d'action a déjà été présenté aux membres du conseil municipal et sera en vigueur dès le 19 mars 2025. M. Carpentier souhaite que les deux membres élus de la Table de travail sur le développement social proposent et appuient cette résolution.

Aux **points 19 et 20**, M. Dany Carpentier demande pourquoi le montant est passé de 40 000 \$ à 11 000 \$. La question sera posée à IDÉTR, et la réponse donnée aux membres du conseil municipal ultérieurement.

Au **point 22**, M. Pierre-Luc Fortin s'étonne que la lettre d'appui ait été signée par une fonctionnaire alors que le conseil municipal aurait dû la signer en premier. Il demande si cette résolution d'appui découle d'une orientation du conseil municipal. La résolution est en lien avec le Plan d'orientations politiques des élus et élus, ce qui rend la démarche cohérente. On précise que le délai est serré et que c'est pour cette raison que les mots « conditionnel à l'approbation du Conseil de Ville » ont été écrits dans la lettre. Aucune décision n'est prise sans l'aval du conseil municipal.

Au **point 23**, Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande qui seront les membres de ce groupe de travail et souhaite qu'une représentante ou un représentant des étudiantes étrangères et étudiants étrangers de l'UQTR en fasse partie. La Ville peut le suggérer, mais la nomination des membres de ce groupe de travail est une prérogative de l'UQTR. M. Richard W. Dober demande quel est le coût de cette entente de collaboration pour la Ville. Aucun financement n'est rattaché à cette entente de collaboration. M. Pierre-Luc Fortin affirme être préoccupé par l'aspect de la confidentialité et espère qu'une reddition de comptes sera faite au conseil municipal.

Au **point 24**, Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande si des habitations remplaceront l'église. Les habitations seront construites sur le terrain de l'église, mais elles ne la remplaceront pas. Mme Albernhe-Lahaie demande ensuite s'il y aura une consultation même si le projet passe par le projet de loi 31. La consultation se tiendra le 1^{er} avril prochain. On rappelle que la consultation est obligatoire et que le conseil municipal prendra connaissance des résultats de la consultation.

Au **point 28**, M. Richard W. Dober demande s'il y a un enjeu de pollution sur ce terrain. Il s'agit d'un usage exercé en droits acquis qui deviendra un usage exercé de plein droit. M. Dober

demande si la société Olymel désire acheter le terrain d'Elmec. Le terrain appartient déjà à Olymel, et le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concerne le terrain actuel. M. Dober demande ensuite qui vend le terrain. Le conseil municipal a accepté, en septembre 2024, que le terrain soit vendu par IDÉTR.

Au **point 35**, Mme Geneviève Auclair demande ce qui se passe avec la Société immobilière Duguay. À la suite de discussions avec les Services juridiques de la Ville, il a été décidé que lorsque la responsabilité relève du locataire, la dérogation mineure peut être accordée; lorsque la responsabilité relève du propriétaire, l'interdiction de demande de dérogation mineure d'une durée de deux ans est maintenue.

Au **point 36**, M. Dany Carpentier demande si le coefficient d'emprise au sol minimum pour le commercial est de 15 %. C'est effectivement la norme dans ce secteur. Il demande si le couvert végétal, qui est supérieur à celui exigé, sera conservé. Il le sera puisque cet élément fait partie de la demande de permis.

Au **point 37**, M. Pierre-Luc Fortin demande si la demanderesse ou le demandeur a été informé de la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme. C'est le cas.

Au **point 40**, M. Pierre-Luc Fortin demande en quoi la dérogation est mineure. Les éléments dérogoires sont le nombre d'étages minimal, la largeur d'une allée d'accès et le nombre d'enseignes murales. Le gymnase n'est pas un élément dérogoire.

Au **point 43**, Mme Pascale Albernhe-Lahaie affirme avoir compris au CGAT que le gouvernement n'arrive pas aux mêmes analyses que la Ville. Elle demande s'il y a un lien avec les projets de développement en périphérie plutôt qu'avec la densification. On explique que la question est plus générale que cela puisque la Ville n'est pas encore à choisir où se feront les logements et la densification. Le gouvernement remet en question la méthode de calcul des logements nécessaires de la Ville. Cette dernière demande une prolongation de son délai pour éviter de tomber en défaut. On précise que la demande de prolongation de délai concerne uniquement l'orientation « Habitation ».

Au **point 48**, M. Dany Carpentier demande si le bâtiment aura frontage sur rue et s'il s'agit d'un bâtiment accessoire, car il y en a déjà un sur le terrain. Le bâtiment aura frontage sur rue et il remplace un bâtiment qui a été incendié.

Au **point 50**, M. Dany Carpentier demande à quel endroit obtenir plus d'informations sur le pavillon des Bovins. Il est possible de consulter l'inventaire patrimonial pour en savoir plus. Pour l'instant, le bâtiment est utilisé à des fins d'entreposage. Les travaux qui seront effectués permettront d'éviter la dégradation du bâtiment.

Au **point 52**, M. Dany Carpentier demande si, quand on reçoit une subvention du gouvernement provincial, la direction régionale a des obligations envers la Ville. Le conseil municipal a adopté le Plan régional des milieux humides et hydriques qui comprenait un plan d'action. La subvention sert à réaliser le plan d'action. La direction régionale a créé trois postes d'agentes ou agents de liaison, et ce sont ces personnes qui sont les répondantes de la Ville. On profite de l'occasion pour souligner l'excellent travail de l'équipe de l'Aménagement et du Cabinet du maire qui a permis d'obtenir une subvention plus importante que prévu malgré des délais serrés.

Au **point 53**, M^e François Bélisle demande où se situe le terrain dans son district. L'information lui sera transmise. Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande si le sujet a été discuté au comité consultatif d'urbanisme et de quoi il s'agit. Il s'agit d'aliénations ou d'activités, des autorisations de type administratif qui sont assujetties aux règles de la Commission de protection du territoire agricole.

Au **point 56**, M. Pierre-Luc Fortin demande pour quelle raison le coefficient d'occupation au sol est à 27 % au lieu de 30 %. C'est en raison d'une bande riveraine sur la propriété.

Au **point 57**, Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande si la cession à Aide chez soi a fait l'objet de discussions en comité. Le sujet a été discuté au CGAT. Mme Albernhe-Lahaie demande s'il est possible d'écrire la date à laquelle le sujet a été discuté dans la fiche décisionnelle.

Au **point 60**, M. Pierre-Luc Fortin demande s'il y a un plan des endroits où seront plantés les arbres. Les membres du conseil municipal recevront un courriel précisant les plantations d'arbres dans leur district respectif.

Au **point 61**, M. Richard W. Dober demande s'il existe des surfaceuses à glace électriques. Ce type de surfaceuse existe, mais il est probable que l'arène où elle sera utilisée n'ait pas la capacité électrique pour la recharger.

Au **point 62**, Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande si l'entretien des aménagements comprend l'entretien du Carré de la Fosse. Le Carré de la Fosse ne fait pas partie des espaces visés par le contrat.

Au **point 64**, M. Richard W. Dober demande si les travaux de décontamination sont aux frais de la Ville ou de la promotrice ou du promoteur. Dans ce projet, les coûts des travaux sont en partie intégrés dans le prix de vente du terrain, l'autre partie est intégrée au coût d'emprunt, ce qui est la contribution de la Ville. M. Luc Tremblay demande si les travaux auraient pu être faits au moyen du programme ClimatSol. L'enveloppe du programme est vide, mais le projet n'est peut-être pas assez lourd pour s'en prévaloir. Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande si la Ville paie la décontamination pour une entrepreneuse privée ou un entrepreneur privé. L'enveloppe pour les travaux de décontamination est une enveloppe régionale. Et c'est au moyen d'un programme québécois que les travaux se font et non pas au moyen d'un programme de la Ville.

Au **point 67**, Mme Pascale Albernhé-Lahaie souhaite en savoir plus sur la réhabilitation des puits de production d'eau potable. Il s'agit de refaire les trous pour éviter qu'ils ne se bouchent complètement.

Au **point 69**, M. Richard W. Dober demande de quelle façon la Ville dispose des boues. Selon les dispositions du contrat, les boues sont remises en valeur à des fins agricoles à condition que tous les tests de qualité soient réussis. M. Dober demande si les normes sur les PFAS ont changé. Il n'y a pas de normes sur les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande si la Ville peut élaborer son propre cadre réglementaire dans ce domaine. Il serait possible d'exiger, contractuellement, l'enfouissement des boues. Il faudra cependant avoir une discussion financière sur la question. À l'été 2025, des échantillons seront prélevés afin de connaître ce que contiennent les boues. Il sera ensuite possible de décider si la Ville souhaite que ses normes soient plus sévères que les normes provinciales et voir quels seront les coûts.

Au **point 77**, M. Pierre-Luc Fortin déclare son intérêt dans ce dossier et le fera également en séance publique.

Au **point 81**, M. Richard W. Dober ne comprend pas la différence par rapport à la convention de l'an passé et demande si le Grand Prix de Trois-Rivières (GPTR) pourrait ainsi obtenir une subvention d'IDÉTR sans passer par le conseil municipal. M. Jean Lamarche répond qu'il faut consulter les anciennes conventions pour savoir si le GPTR a déjà reçu une subvention de la part d'IDÉTR. La question sera posée à IDÉTR et sera donnée au conseil municipal par la suite. Mme Pascale Albernhé-Lahaie affirme que le comité Animer et soutenir la communauté devait dresser la liste de tous les événements potentiels. La question sera posée à la directrice de la culture, des loisirs et de la vie communautaire plus tard durant la session de travail. M. Dany Carpentier demande si la courbe d'actualisation de cette subvention a été présentée sur quatre ou cinq ans. Le directeur général adjoint – Planification et développement indique qu'il préparera un tableau de l'évolution de la contribution municipale à IDÉTR et ira chercher l'information à savoir si le programme de tourisme sportif d'IDÉTR permettrait de subventionner le GPTR.

Au **point 82**, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande quel est le projet et affirme qu'il y a, selon elle, un déséquilibre dans son financement. Le projet est une campagne de sensibilisation dans les médias pour promouvoir les moyens alternatifs de déplacement vers les institutions du Carrefour du savoir. La part du financement par la Ville est plus élevée puisque les fonds proviennent du Fonds pour la sécurité routière dans lequel sont versées une partie des contraventions émises dans le Carrefour du savoir.

Au **point 90**, M^e François Bélisle demande pour quelles raisons des billets ont été remis à des fonctionnaires. Des billets ont été remis à des fonctionnaires pour deux activités pour lesquelles ces personnes avaient apporté une contribution significative.

Affaires nouvelles : M. Jean Lamarche annonce qu'une résolution pourrait être présentée à la séance publique du 1^{er} avril 2025 concernant Stablex et qui viendrait souligner l'aspect de l'autonomie des compétences municipales.

Décision : s. o.

Responsable de l'exécution : s. o.

Échéancier / suivi : s. o.

Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.

Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.

Tour de table des présidentes et présidents des comités (partie publique)

Sujet	<p>Mme Geneviève Auclair informe ses collègues qu'à la dernière réunion de la Table de travail sur le développement social, l'équipe des Loisirs a consulté les membres de la Table de travail au sujet du plan directeur des parcs et espaces verts.</p> <p>M. Jean Lamarche annonce que le plan d'action en cohabitation sociale de Trois-Rivières a été déposé dans le cadre du Prix Coup de cœur d'Espace MUNI. Il invite tout le monde à voter pour ce projet, qui, selon lui, est le meilleur.</p>
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Projet Le Marthelinois – Suivi du comité Assurer la gestion et l'aménagement de notre territoire (CGAT) tenu le 11 mars 2025

Sujet

Le dossier du Marthelinois suscite des questions, et le conseil municipal devra bientôt prendre une décision sur son développement. Une mise à jour du dossier a été faite à la réunion du comité Assurer la gestion et l'aménagement de notre territoire du 11 mars dernier. Durant une rencontre devant les médias, il avait été mentionné que les membres du conseil municipal étaient face à trois choix : retour au projet de 1998, poursuite de la modification de zonage 2024 et nouvelle négociation avec le promoteur (cinq paramètres avaient été énoncés : pas de construction dans les milieux humides, pérennisation des opérations du golf, mettre fin au litige, infrastructures aux frais du promoteur et non pas de la municipalité et nombre d'unités). Si le conseil municipal choisit une nouvelle négociation avec le promoteur, il devra énoncer le paramètre avec lequel il est prêt à faire des concessions. Les élues et élus discutent du nombre d'unités, de superficie des milieux humides, de rachat du bail emphytéotique si le promoteur ne satisfait plus aux conditions pour l'opération du golf, du litige en cours et décident de continuer la discussion à huis clos.

Décision : s. o.

Responsable de l'exécution : s. o.

Échéancier / suivi : s. o.

Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élue ou élu) – heure : s. o.

Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.

Jeux du Québec 2025 – Comité organisateur

Sujet

Des membres du comité organisateur de la 59^e Finale des Jeux du Québec font un suivi de la rencontre qui s'est tenue devant les élues et élus au printemps 2024. À ce moment, les défis étaient importants, notamment le budget. Depuis, l'équipe a été formée, les partenariats conclus, les sites de compétition et d'hébergement confirmés, la communauté engagée et la mobilisation bien en place. La situation financière de l'événement est sous contrôle malgré une hausse importante des coûts et de l'inflation. La situation en mars 2025 est au beau fixe puisque tous les défis de 2024 ont été relevés. Les prochaines étapes sont ensuite présentées d'avril à juillet 2025, dont des visites techniques des sites de compétition pour les missionnaires et les chefs de délégation en avril, une journée citoyenne en mai et un coquetel-bénéfice en juin, avant la cérémonie d'ouverture de juillet.

Décision : s. o.

Responsable de l'exécution : s. o.

Échéancier / suivi : s. o.

Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élue ou élu) – heure : s. o.

Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.

Points de l'administration publique

Sujet	<p>Point 81 de l'ordre du jour : La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire (DCLVC) compte sur la présence d'un agent de développement en tourisme sportif, et a identifié les disciplines et les sites qui seront développés au cours des prochaines années. La DCLVC continue d'appliquer le plan directeur en tourisme sportif qui a combiné deux ententes en une seule. Aucune autre modification n'a été apportée.</p> <p>Faits saillants du conseil d'administration d'IDÉTR du 20 février 2025 / Sébastien Roy</p> <p>Puisque les plénières sont chargées, il est décidé que dorénavant, le directeur général adjoint – Planification et développement enverra un courriel contenant les faits saillants des réunions du conseil d'administration d'IDÉTR aux membres du conseil municipal. Si elles et ils ont des questions, ces dernières pourront être posées en plénière.</p> <p>Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande pour quelle raison le directeur général adjoint – Planification et développement ne peut assister aux discussions sur le remplacement du directeur général d'IDÉTR. Le directeur général adjoint est un observateur et non pas un membre votant du conseil d'administration. Mme Albernhe-Lahaie se questionne sur le fait que la Ville n'a aucun droit de regard pour le remplacement du directeur général du bras droit économique de la Ville. Puisque le maire a envoyé une lettre de mandat à toutes les présidentes et à tous les présidents des conseils d'administration des organisations paramunicipales, il revient à ces personnes de s'assurer que les embauches sont cohérentes avec la lettre de mandat.</p> <p>Pluies</p> <p>Les équipes de la Ville ont été sur le qui-vive durant la fin de semaine. Pour l'instant, tous les voyants sont au vert, et les vigies se poursuivent.</p>
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : Présentation « 2025-03-18 – Faits saillants IDÉTR 2025-02-20 ».	